



Commune de Ouistreham

Service Secrétariat Général
RB/AM/AuL

secretariat.general@ville-ouistreham.fr

Hôtel de Ville – Place A. Lemarignier
14150 Ouistreham
Tél.02.31.97.73.25

www.ouistreham-rivabella.fr

Arrêté portant DELEGATION DE FONCTIONS A UN ELU Avec délégation de signature

**Mme Charlotte LEXTREYT, 4e Adjointe,
Déléguée aux Affaires scolaires et à la Jeunesse**

LE MAIRE DE OUISTREHAM,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-18 qui confère au maire d'une commune le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature à un adjoint ou un conseiller délégué ;

VU le procès-verbal des élections municipales en date du 15 mars 2026 et le renouvellement intégral du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal du 30/03/2026 qui fixe à 8 le nombre des adjoints ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 30 mars 2026, et le tableau des adjoints et du conseil municipal établi en conséquence ;

VU la désignation de Mme Charlotte LEXTREYT en qualité de 4e adjointe au maire ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale et pour la continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation de fonctions et de signature du maire à des adjoints pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est donné délégation de fonctions à Madame Charlotte LEXTREYT, 4e adjointe au maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Ouistreham, pour intervenir dans les domaines de compétences suivants :

AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour les missions suivantes :

Missions	<p>Politiques d'Education, d'accueil, de soutien et de protection aux enfants et jeunes de 0 à 25 ans ; Affaires scolaires : gestion des écoles et associations de parents d'élèves, restauration scolaire, transports scolaires, pédibus, Accueil des mineurs : accueils périscolaire et extrascolaire ; Affaires familiales dont</p> <ul style="list-style-type: none">- bourses, dispositifs et autres aides à destination des jeunes et de leur famille : b. au permis, Petits Boulots, dispositif Argent de Poche, aide au BAFA...- Violences sur mineurs- Insertion et Prévention de la délinquance- Séjours, échanges <p>Éducation civique : Conseil local des jeunes, conseil municipal des enfants Contrat CAF « Enfance et Jeunesse » Gestion des locaux communaux dédiés aux domaines de compétence (voir plus après), y compris travaux et locations Gestion des ERP de type R (locaux d'enseignement, colonies de vacances, crèches) : visites périodiques, commissions plénières</p>
moyens : locaux/terrains /équipements	<p>locaux scolaires</p> <ul style="list-style-type: none">- Établissements scolaires publics et privé (hors logements)- Restaurants scolaires <p>locaux et espaces accueil jeunesse :</p> <ul style="list-style-type: none">- accueils péri/extrascolaire, garderie,- RPE (RAM) et crèche- Parcs et jeux pour enfants- auberge de jeunesse (projet)- ...
Ressources H	<ul style="list-style-type: none">- Service Education / jeunesse, dont personnels des écoles, service restauration scolaire, service transport scolaire dont pédibus, service Animation enfance/jeunesse- référente famille- animateur de proximité- Jeunes en contrat (dans le cadre de dispositifs d'aide...)
partenaires	<ul style="list-style-type: none">- APE et assos de parents d'élèves- Education Nationale, Académie de Normandie et Equipes pédagogiques : écoles communales, publiques et privées, collège- Association Crèche Les P'tits Mousseux- CAF- CD14/ PMI- Animateur du RPE (RAM) « Farandole » et SIVU des RAM de la Côte de Nacre- Mission locale

	- CCAS
commission	Vie Communale : membre élu
collèges	- Comité de suivi du Restaurant scolaire - Comité d'attribution des bourses et aides - conseils d'école et CA du collège - Conseil d'administration Crèche Les P'tits Moussets - SIVU des RAM - Conseil local des jeunes - CLSPD - CME...
Subdélégations du CM	CONVENTIONS ET CONTRATS DIVERS pour locations et mises à dispositions, payantes ou gratuites, dans la limite de 12 ans (5ed) TARIFS des services extrascolaires, cantine... (2e .d) DEMANDES DE SUBVENTIONS pour financement de travaux et l'achat d'équipement aux écoles et lieux d'accueil enfance et jeunesse (26e d) ; Signature des ACTES NOTARIES et CONTRATS pour les cessions, achats et locations, ainsi que pour les servitudes votées par le conseil municipal en cas d'empêchement du maire ; CONTENTIEUX ET ASSURANCES : déclarations de sinistres, frais d'avocats, notaires, huissiers et experts, recours, actions en justice et transactions (max.1000€)

Note : la délégation ne dessaisit pas le Maire de sa compétence ; le bénéficiaire agit sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire.

ARTICLE 2 :

Cette délégation s'accompagne d'une délégation de signature des actes et documents y afférents :

- ✓ Correspondance, notes, convocations, procès-verbaux, certificats, autorisations diverses ;
- ✓ Arrêtés, conventions, contrats, déclarations, avis ;
- ✓ Recherche de financements ;
- ✓ Engagements financiers : bons de commandes, devis, dans la limite des crédits ouverts au budget pour les compétences déléguées.

La signature par le bénéficiaire devra être précédée de la formule suivante : « Pour le maire et par délégation »

ARTICLE 3 :

Sous la tutelle de l'adjointe déléguée à l'article 1, tout ou partie de ces compétences peuvent être subdéléguées à un conseiller municipal, par arrêté municipal (se référer le cas échéant à l'arrêté concerné).

ARTICLE 4 :

Ces délégations entraînent pour leur bénéficiaire le versement d'une indemnité de fonction, telle que déterminée par le conseil municipal.

ARTICLE 5 :

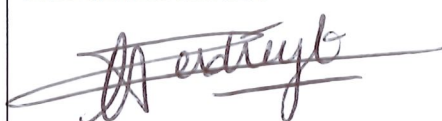
Ces délégations et les indemnités inhérentes sont accordées à compter du 21 mars 2026 et tant que le présent arrêté ne sera pas rapporté, dans la limite du mandat du délégataire et du maire.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera :

- Transmis pour information à Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire du Calvados, Monsieur le Trésorier général, Monsieur le Directeur général des services ;
- Inséré au Registre des arrêtés du Maire
- Certifié exécutoire du fait de
 - o sa transmission en préfecture le
 - o sa publication sur les sites communaux www.ouistreham-rivabella.fr et <http://ouistreham.e-legalite.com/> le
 - o sa notification le

spécimen de Signature de l'Adjoint délégué :
Mme Charlotte LEXTREY



Fait à Ouistreham, le 9 avril 2026



Le Maire

Romain BAIL

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).